

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE LÉON GAMBETTA, RUE ETIENNE DOLET,
RUE DE L'ÉGALITÉ, RUE LOUIS PASTEUR ET
RUE ÉMILE COMBES POUR PARTIE
LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026
À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE
LA BROCANTE DE VILLERS-SEMEUSE**

Affiché le : / / 2026

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la « BROCANTE » organisée à Villers-Semeuse, le DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026,

A R R Ê T É**ARTICLE 1^{ER} :** Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera INTERDIT :

- ✓ RUE LÉON GAMBETTA ;
- ✓ RUE ETIENNE DOLET ;
- ✓ RUE DE L'ÉGALITÉ ;
- ✓ RUE LOUIS PASTEUR ;
- ✓ RUE ÉMILE COMBES, (*depuis son intersection avec la place Jules Leroux jusqu'à son intersection avec la rue Léon Gambetta*) ;
- ✓ PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE,

à partir du SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026, dès 21 Heures au DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026, jusqu'à la fin de la manifestation. (soit entre 18 H et 20 H)

La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, dans l'ensemble des rues énoncées ci-dessus, à partir du DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026, dès 6 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation. (soit entre 18 H et 20 H)

L'accès des véhicules des exposants sera néanmoins autorisé dans les rues désignées ci-dessus entre 6 Heures et 8 Heures au maximum, le Dimanche 20 Septembre 2026 afin de permettre l'installation de leur emplacement dans les meilleures conditions.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DANS LES RUES FORMANT LE PÉRIMÈTRE DE LA BROCANTE DE VILLERS-SEMEUSE, LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2 : Un SENS UNIQUE DE CIRCULATION sera instauré provisoirement pour les automobilistes empruntant la RUE ANATOLE FRANCE, depuis son intersection avec la place Jules Leroux jusqu'à la RUE ALBERT POULAIN, au niveau de l'intersection de cette dernière avec la rue Ferdinand Buisson et dans ce sens de circulation. Cette disposition provisoire prendra effet le DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026, à partir de 6 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation (soit entre 18 H et 20 H), excepté pour les riverains des rues de l'Europe et de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Un DOUBLE SENS DE CIRCULATION sera instauré provisoirement pour les automobilistes venant de la rue Jean-Vivien Laurent ou de la portion de la rue du Château comprise entre la rue Gambetta et l'entrée au lotissement de la Grande Couture, comme suit :

- RUE DU CHÂTEAU, sur la partie comprise entre son intersection avec la rue Léon Gambetta et son intersection avec l'entrée au Lotissement la Grande Couture ; (avec une sortie des véhicules circulant sur cette partie de route, OBLIGATOIREMENT par le lotissement de la Grande Couture)

Cette disposition provisoire prendra effet le DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026, à partir de 6 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation. (soit entre 18 H et 20 H)

ARTICLE 4 : Les déviations nécessaires, les panneaux correspondant aux réglementations provisoires et toutes les mesures de sécurité seront mises en place par les Responsables des services techniques municipaux en collaboration avec les agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse.

ARTICLE 5 : Des « accès pompiers » seront mis en place au niveau des entrées de rues Emile Combes, de l'Egalité et Gambetta.

ARTICLE 6 : L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant, article « R 417.10 » du *code de la route*.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du périmètre destiné à recevoir la BROCANTE.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villers-Semeuse, with a signature in black ink over it.

Jérémie DUPUY

2026-09-09 19:50:47